

Gestion des déchets, des efforts mais nettement insuffisants

Parmi les nombreuses interventions il convient de mentionner celle de **Thomas Gaudin**, économiste à l'Ademe. En effet, si la théorie de la monétarisation des externalités liées aux déchets a pu sembler hermétique à certains, d'autres ont souligné toute la relativité de la démarche, tel **Gérard Bertolini** (CNRS). Soulignant la compémentarité entre sociologues et économistes sur ce type d'approche, il fait remarquer « *qu'il n'existe pas de coûts économiques pré-établis pour les biens environnementaux, les calculs effectués par les économistes doivent produire des valeurs d'essais qui ne sont pas révélées car la valeur à attribuer doit-être établie par la société* ». Lors de cet exposé certains chiffres de poids ont été rappelés, l'activité déchets ménagers en France pesant, d'après l'Ademe, environ 4 Md€ à comparer au secteur de l'énergie qui annonce un "chiffre d'affaires" supérieur à 120 Md€. Dans la même logique, **Mathieu Glachant**, chargé de recherches à l'Ecole des mines de Paris, rappelait que le zéro décharge de la loi de 1992 avait été peu efficace (48 % des OM en décharge en 1993 à comparer à 44% en 2002), questionna les enjeux de tarification pour réduire à la source des déchets ménagers. Plus tard et sur un sujet aussi séduisant que champêtre, **Bernard Peignot**, avocat spécialiste du droit rural, évoquait la question de l'épandage des boues en agriculture et la responsabilité du propriétaire. Il souligna, fort à propos, que les boues d'épuration, objet excrémental, symbolisant le déchet des nantis, ne concernaient de façon problématique que les pays dans lesquels les dépenses consacrées à l'agriculture sont en

baisse. Pour expliquer le blocage hexagonal, il insista sur le problème des propriétaires fonciers, acteurs exclus des négociations sur les accords du comité national des boues, enterré en 2000 lors de la conférence interministérielle à l'assemblée nationale. Et il évoqua la jurisprudence de la Cour d'Appel de Bourges qui décida que le propriétaire bailleur ne pouvait s'opposer aux épandages de boues donnant l'occasion à **Max Falque**, délégué général de la conférence de s'interroger de façon malicieuse sur l'opportunité de « *supprimer le statut du fermage, l'État, diminuant le droit des propriétaires, augmente les risques de pollution* ».

Dans un autre registre et en anglais, **Michael De Alessi** (États-Unis) soulignait qu'il trouvait curieux que la Charte de l'Environnement soit rejetée par des conservateurs, et déclarait qu'il estimait également comme négatif l'idée d'imposer le recyclage. De son côté, après avoir évoqué les implications d'un récent amendement à la Convention de Bâle sur le recyclage des métaux de seconde main, **Barun Mitra** (Inde) proposait un intéressant comparatif entre PNB et quantité de déchets produits, s'accordant sur le fait que gérer le déchet est bien avant tout un problème de riches. Dans une autre session, **Rémy Risser**, chef du bureau des démarches et initiatives volontaires au ministère de l'Écologie, aborda le bilan d'une décennie de politique des déchets ménagers en France. Il précisa que la loi de 1992, qui a repris le fondement essentiel de la politique des déchets énoncé en 1975, fait porter la responsabilité des déchets sur leur détenteur. Le principe de responsabilité élargie du producteur (REP) de biens générateurs de déchets (également énoncé en 1975) a été développé durant la

décennie pour divers flux (huiles usagées, déchets d'emballages, piles et accumulateurs usagers, véhicules hors d'usage, pneumatiques usagés, déchets des équipements électriques et électroniques, imprimés gratuits, etc...). Il constatait en outre que le service public local aux ménages restait massivement géré comme un service administratif financé par des ressources d'origine fiscale (budget général des collectivités et TEOM), et notait le développement important de la réglementation (50 directives, lois et décrets) qui a renforcé la protection sanitaire et environnementale des opérations, notamment de traitement. Au niveau de la réduction-prévention à la source et des instruments économiques incitatifs, il a fait état de l'échec global de la loi.

La britannique **Doreen Fedrigo**, responsable de la stratégie, de la recherche et de l'information pour l'organisation non gouvernementale Waste Watch, détaillait les propositions des ONG internationales en matière de traitement des déchets. Insistant sur le fait que la gestion des déchets relève avant tout d'une politique locale, elle a pris l'exemple du coût de la mise en décharge en Grande Bretagne qui est relativement faible et de l'ordre de 20 €/t, le Danemark se situant à 50 €/t et l'Autriche à 44 €/t. Puis, à l'aide des 2 cartes expressives elle a présenté d'une part la richesse des États (proportionnelle à la quantité de déchets comme l'a montré l'orateur Indien), et d'autre part le taux de mortalité infantile jusqu'à l'âge de 15 ans, reliant clairement les enjeux économiques et sociaux au domaine de la protection de l'environnement.

Emmanuel Adler